

Code position			Traitement dans la norme DSN	Précisions	Position cotisée	Position comptant dans le calcul des temps de navigation
Code	Intitulé complet	Intitulé raccourci mentionné sur les relevés de carrière Enim				
00	Embarquement	EMBART. FRA.	"Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le numéro de navire	La position embarquée (00) comprend les périodes en mer, mais également les temps restreints entre deux embarquements pendant lesquels les marins restent au service de leur employeur (débarquement du poisson, réparations mineures, temps d'escalade, intempéries, en cultures marines : travaux autour des bassins ou dans les ateliers...).	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	oui
11	Embarquement sous pavillon étranger (position réintroduite en sept.2024)	EMBART. ETR.	"Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le numéro de navire	Cette position reprend les caractéristiques de la position embarquée. Les déclarations sur navire étranger doivent se faire avec un numéro en 6 chiffres à demander à l'Enim. A noter que les maintiens d'affiliation à l'Enim pour un embarquement sous pavillon étranger sont soumises à condition et autorisation préalable https://www.enim.eu/enim/mobilite-professionnelle-internationale https://www.enim.eu/enim/marin-sous-pavillon-etranger-et-resident-en-france	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	oui
13	Salaires accident à la charge de l'armement	SAL. ACCID	"Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001" valorisé avec "06 - congé suite à accident de travail ou de service"	La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais l'employeur est également tenu de renseigner le RPM102 auprès de l'Enim https://www.enim.eu/employeur/en-cas-daccident-du-travail-ou-maladie-en-cours-de-navigation-rpm-102 La ligne de service visible sur le relevé de carrière en position 13 sera issue de la qualification effectuée par le département santé de l'Enim sur la base du RPM102 et tout autre élément du dossier, mais pas de la déclaration effectuée en DSN.	oui mais pas de cotisation maladie employeur et salarié	non
14	Salaires maladie à la charge de l'armement	SAL. MALAD	"Motif de l'arrêt - S21.G00.60.001" valorisé avec "01 - maladie"	La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais l'employeur est également tenu de renseigner le RPM102 auprès de l'Enim https://www.enim.eu/employeur/en-cas-daccident-du-travail-ou-maladie-en-cours-de-navigation-rpm-102 La ligne de service visible sur le relevé de carrière en position 14 sera issue de la qualification effectuée par le département santé de l'Enim sur la base du RPM102 et tout autre élément du dossier, mais pas de la déclaration effectuée en DSN.	oui mais pas de cotisation maladie employeur et salarié	non
15	Période indemnisée (congés, CET...)	PER. INDEMNISE	"Solde de congés acquis et non pris - ENIM - S21.G00.62.019"	La position 15 permet de déclarer toutes les indemnités créatrices de droits à la retraite pour les marins	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	non
20	Service à terre en gestion d'entreprise	GESTION ENT.	"Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le SIRET ET "Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec : "POS20-SERVICE A TERRE EN GESTION D'ENTREPRISE"	Position réservée aux dirigeants d'entreprise. Plafond de déclaration fixé à 50% des périodes embarquées.	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	non
22	Pré-post armement, Immobilisation du navire ou travaux à bord du navire à quai	P.POSTARM	"Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le numéro de navire et "Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec : "POS22-PRE OU POST ARMEMENT"	Réalisation de tâches techniques à bord des navires à quai, navire mis au chantier, arrêt temporaire, refit... Plafond à 2 mois par an et par navire ou 3 mois par an et par marin. Les délais ci-dessus peuvent, par une décision spéciale du directeur de l'établissement national des invalides de la marine, être portés au double en cas de force majeure.	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	oui à hauteur d'1/3 du temps
26	Indemnité de préavis	PREAVIS	Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019 valorisé avec le numéro du navire de l'embarquement précédent le préavis et "Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec : "POS26-PREAVIS"	Position à n'utiliser qu'en cas de préavis indemnisé. Quand le préavis est exécuté, il doit être déclaré en embarquement ou en services à terre selon la situation.	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	non
38	Mandat parlementaire	PARLEMENT	"Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec "651 - Congés pour mandat parlementaire"	La suspension en bloc 65 doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière.	oui mais cotisation salariale retraite uniquement	non
40	Indemnités journalières CGP accident du travail maritime	IJ CGP ATM		La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais la ligne de service visible sur le relevé de carrière sera issue de la qualification et des données analysées par le département santé de l'Enim et pas de cette déclaration. Sur les indemnités journalières versées par l'Enim, seules les cotisations salariales sont appelées : des taux spécifiques sont à consulter en fin de lien, https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnitees_journalieres_0.pdf	cotisations Enim prélevées sur IJ, validation retraite, CSG-CRDS	non
41	Indemnités journalières CGP maladie cours navigation	IJ CGP MCN		La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais la ligne de service visible sur le relevé de carrière sera issue de la qualification et des données analysées par le département santé de l'Enim et pas de cette déclaration. Sur les indemnités journalières versées par l'Enim, seules les cotisations salariales sont appelées : des taux spécifiques sont à consulter en fin de lien, https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnitees_journalieres_0.pdf	cotisations Enim prélevées sur IJ, validation retraite, CSG-CRDS	non
42	Indemnités journalières CGP maladie hors navigation	IJ CGP MHN		La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais la ligne de service visible sur le relevé de carrière sera issue de la qualification et des données analysées par le département santé de l'Enim et pas de cette déclaration. Sur les indemnités journalières versées par l'Enim, seules les cotisations salariales sont appelées : des taux spécifiques sont à consulter en fin de lien, https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnitees_journalieres_0.pdf	cotisations Enim prélevées sur IJ, validation retraite, CSG-CRDS	non
43	Indemnités pour allocation femme enceinte ; congé maternité ; congé adoption ; congé de répit enfant	IJ CGP MAT		La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais la ligne de service visible sur le relevé de carrière sera issue de la qualification et des données analysées par le département santé de l'Enim et pas de cette déclaration. Sur les indemnités journalières versées par l'Enim, seules les cotisations salariales sont appelées : des taux spécifiques sont à consulter en fin de lien, https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnitees_journalieres_0.pdf	cotisations Enim prélevées sur IJ, validation retraite, CSG-CRDS	non
57	Congés, repos pris	CGE REPOS	"Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le numéro du navire de l'embarquement précédent ayant permis l'acquisition des congés et "Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec : "POS57-CONGES REPOS PRIS"	La position congés 57 excède largement les congés réglementaires (3 jours par mois prévus par l'article L5544-23 du code des transports et couvre toutes les périodes de repos des marins (qu'il s'agisse de repos hebdomadaires, de repos compensateurs ou autres). Ils doivent être déclarés quand ils sont posés de date à date, que les congés aient été acquis sur l'année en cours ou sur l'année précédente. La catégorie à retenir sera celle de l'embarquement ayant permis l'acquisition des congés. Les marins-pêcheurs salariés rémunérés à la part, embauchés en CDI, doivent en-dehors des jours de mer (qui comprennent les jours embarqués et les jours de travail à terre) être déclarés en congés en position 57.	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	non
59	Réduction du temps de travail	RTT	"Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec "647 - Réduction temps d'emploi"	La catégorie des lignes de service sera positionnée par l'Enim en reprenant celle du dernier embarquement.	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	non
72	Suspension de contrat	SUSP.CT.	"Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec "l'une des valeurs suivantes : 501 - Congé divers non rémunéré 603 - Détention provisoire 607 - Congé de présence parentale 627 - Congé de solidarité familiale 628 - Congé de solidarité internationale 632 - Congé parental d'éducation 633 - Congé pour acquisition de la nationalité 634 - Congé pour catastrophe naturelle 635 - Congé pour création ou reprise d'entreprise 638 - Congé pour validation des acquis de l'expérience 639 - Congé sabbatique 644 - Congé de conversion sans prise en charge par l'Etat 650 - Congé de proche aidant"	Seuls les motifs listés donnent lieu à création de LS, tous les autres qui existent en norme, donnent lieu à des rejets. Attention ces périodes ne sont créatrices d'aucun droit.	non	non
74	Autres congés (à la charge de l'armateur)	AUTRES CGE	"Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec l'une des valeurs suivantes : 636 - Congé pour enfant malade 637 - Congé pour évènement familial	La catégorie des lignes de service sera positionnée par l'Enim en reprenant celle du dernier embarquement. La suspension en bloc 65 doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière.	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	non
75	Ralliement	RALLIEMENT	"Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le numéro du navire suivant ou précédant le ralliement ET "Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec : "POS75-RALLIEMENT"		oui toutes cotisations Enim et Urssaf	non
76	Position à terre validée d'office	POS. TERRE COURT	"Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" au niveau du contrat de nature « 93 - Ligne de service » valorisé avec le SIRET OU "Motif de suspension - S21.G00.65.001" au niveau du contrat d'engagement maritime valorisé avec l'une des valeurs suivantes : 621 - Congé de participation aux instances d'emploi ou de formation professionnelle 626 - Congé de représentation	Période inférieure à 4 mois consécutifs. Au-delà une autorisation de maintien d'affiliation doit être sollicitée auprès de l'Enim.	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	non
77	Formation professionnelle rémunérée par l'armateur	F.PROF.ARM	"Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec "l'une des valeurs suivantes : 301 - Congé de Formation Professionnelle 609 - CIF (Congé Individuel de Formation) 611 - Congé de bilan de compétences 615 - Congé de formation de cadres et d'amateurs pour la jeunesse 617 - Congé de formation pour les salariés de moins de 25 ans 618 - Congé de formation économique, sociale et syndicale"	A ne pas confondre avec les périodes de formation professionnelle prises en charge par des organismes publics, type ASP, transitions pro (voir position 95)... La catégorie des lignes de service sera positionnée par l'Enim en reprenant celle du dernier embarquement. La suspension en bloc 65 doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière.	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	non
78	Position à terre validée sur décision (incluant pêcheur à pied)	POS.TERRE	"Identifiant du lieu de travail - S21.G00.40.019" valorisé avec le SIRET ET "Libellé de l'emploi - S21.G00.40.006" valorisé avec : "POS78-POSITION A TERRE VALIDEE SUR DECISION" ou "QU07A-PECHEUR A PIED"	Salariés en missions temporaires - emplois permanents dans les services techniques ou les armements des navires - enseignants - travaux géophysiques. Autorisation de maintien d'affiliation à solliciter auprès de l'Enim au préalable.	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	non
91	Chômage partiel à la charge de l'armateur	CHO.PART	Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec l'une des valeurs suivantes : 507 - Chômage intempéries 602 - Chômage sans rupture de contrat	Les périodes de chômage partiel sont soumises à une cotisation personnelle retraite spécifique (voir guide Urssaf). Elles comptent en durée et en catégorie dans la carrière des marins depuis le 01/01/2021. Avant le 01/01/2021, elles ne comptent qu'en durée. La suspension en bloc 65 doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière.	oui mais cotisation salariale retraite uniquement	non
92	Congé de conversion - Congé de reclassement	CGE.CONVER	Motif de suspension - S21.G00.65.001" valorisé avec l'une des valeurs suivantes : 625 - Congé de reclassement 620 - Congé de mobilité 642 - Convention FNE d'aide au passage à temps partiel 648 - Conventions d'Allocations Spéciales du FNE (ASFNE)	La suspension en bloc 65 doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière. La catégorie des lignes de service sera positionnée par l'Enim en reprenant celle du dernier embarquement.	oui toutes cotisations Enim et Urssaf	non
93	Indemnités CGP congé de paternité	IJ CGP PATERNI		La déclaration d'un bloc 60 permet de signaler un arrêt de travail, mais la ligne de service visible sur le relevé de carrière sera issue de la qualification et des données analysées par le département santé de l'Enim et pas de cette déclaration. Sur les indemnités journalières versées par l'Enim, seules les cotisations salariales sont appelées : des taux spécifiques sont à consulter en fin de lien, https://www.enim.eu/sites/default/files/fichiers_attaches/tableau_des_indemnitees_journalieres_0.pdf	cotisations Enim prélevées sur prestations, validation retraite, CSG-CRDS	non
95	Formation continue rémunérée par un organisme public	F.PROF.ETAT	S21.G00.40.008 : nature 92 « Stage de la formation professionnelle » S21.G00.40.018 et S21.G00.40.020 : code régime 136 S21.G00.40.019, identifiant du lieu de travail = SIRET de l'établissement rémunérateur de la formation.	Les cotisations pour ces périodes de formation continue sont assises sur un forfait horaire et un taux identiques au régime général (voir guide Urssaf) La catégorie des lignes de service sera positionnée par l'Enim en reprenant celle du dernier embarquement. La suspension en bloc 65 doit faire l'objet d'une "fermeture" de la LS en bloc 62, sinon il y a chevauchement de périodes dans la carrière.	cotisations horaires spécifiques	non

Légende des couleurs pour la DSN

Bloc 40
Bloc 62
Bloc 65
Lignes déclarées par l'Enim (même si l'employeur a également déclaré un bloc 60 ou versé un complément indemnitaire)